



République Française
Département Haute - Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE SAINT-GERMIER**

SEANCE du lundi 6 mars 2023

Convocation du 22 février 2023

Affichage du 22 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six mars à 20 heures 30 minutes , le conseil Municipal de la commune de Saint-Germier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame ESCRICH FONS Esther, Maire.

Présents : BARBE Cécile - ESCRICH-FONS Esther - FONS Alizée - GAYON Céline - HEDIN Philippe - ROUQUET Gérard - CREMEY Sylvie – Dominique DAVANT

Absente excusée : AMILHAT GROLLIER Isabelle

Procuration : AMILHAT GROLLIER Isabelle a donné procuration à ESCRICH FONS Esther

Secrétaire de séance : BARBE Cécile

OBJET : Délibération 2023-03-04

Vote des taux d'imposition de la taxe foncière bâtie et non bâtie pour 2023

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Madame le Maire annonce que les bases des taxes 2023 vont être au minimum augmentés de 7.1 %.

En raison de l'augmentation conséquente des bases des taux des taxes FB et FNB, Madame le Maire propose ne pas augmenter les taxes ci-dessus et rappelle les taux en vigueur actuellement :

| | 2020 | 2021 | 2022 |
|-------------|----------------|----------------|----------------|
| TFB | 32.34 % | 35.34 % | 35.84 % |
| TFNB | 54.98 % | 57.98 % | 58.48 % |

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter le taux de la taxe foncière bâti et non bâti pour 2023, les taux seront donc les suivants :

Taxe foncière bâti 2023 : 35.84 %

Taxe foncière non bâti 2023 : 58.48 %

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de la Haute Garonne

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant deux mois au siège de la commune.

Fait et délibéré à Saint Germier, le 6 mars 2023

Madame ESCRICH FONS Esther
Maire



Madame BARBE Cécile
Secrétaire de séance



Délibération N° 2023-03-04
Nombre de conseillers : 11
En exercice : 09
Présents : 08
Absente excusée : 01
Votants : 09
Procuration : 01
Formalités effectuées le 7 mars 2023